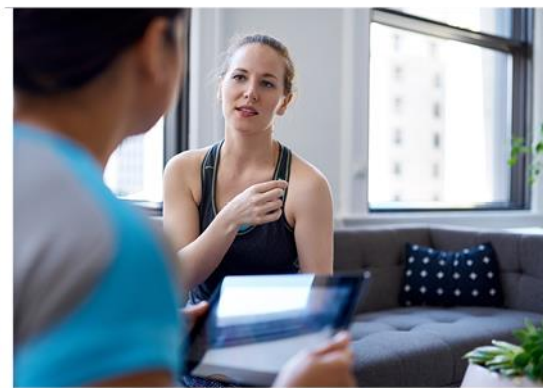


Association
chiropratique
canadienne



Canadian
Chiropractic
Association

CONSULTATION DU COMITÉ DES FINANCES



Mars 2022



T (416) 585-7902 TF 1(877) 222-9303
184 Front St. East, Suite 200 Toronto, ON M5A 4N3
Info@chiropractic.ca

CHIROPRACTIC.CA • CHIROPRACTIQUE.CA



Contact

Brad Lepp (He/Him)

Director of Public Affairs | Directeur des Affaires publiques

BLEpp@Chiropractic.ca
184 Front St. East, Suite 200
Toronto, ON M5A 4N3

CHIROPRACTIC.CA | CHIROPRACTIQUE.CA

Résumé

Dans le *Budget fédéral 2021*, le gouvernement a proposé de mettre à jour la liste des fonctions mentales à évaluer pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) dans le but de réduire les délais et d'améliorer l'accès aux avantages. L'Association chiropratique canadienne (ACC) soutient les modifications proposées qui étendent les critères d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Il sera ainsi plus facile pour les Canadiens souffrant d'incapacités d'obtenir le CIPH. Il est important de réduire les obstacles relatifs à l'obtention de ce crédit d'impôt, qui est nécessaire pour avoir droit à divers programmes et avantages fiscaux, comme le Régime enregistré d'épargne-invalidité, la Prestation pour enfants handicapés et le supplément pour invalidité de l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

L'objectif de la modification proposée et de la politique gouvernementale est de diminuer les obstacles qui empêchent les Canadiens admissibles d'obtenir le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cependant, un obstacle important pour certains Canadiens est le fait que leur chiropraticien n'est pas autorisé à certifier l'admissibilité à ce crédit d'impôt. Pourtant, le chiropraticien est souvent la personne la mieux placée pour évaluer la durée et les effets des troubles musculosquelettiques (TMS) graves et chroniques, mais il n'est pas autorisé à le faire actuellement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Recommandation

Appliquer la recommandation du Comité permanent des finances de la Chambre des communes et modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (1985), art. 118.4 (2) en ajoutant les chiropraticiens à la liste des professionnels autorisés à évaluer l'incapacité aux fins du CIPH.



Introduction

L'Association chiropratique canadienne (ACC) est l'organisation nationale qui représente plus de 9 000 chiropraticiens agréés au Canada. Elle se prononce sur des enjeux qui ont des effets sur la santé musculosquelettique des Canadiens.

Les TMS représentent un fardeau au Canada

Les troubles musculosquelettiques, comme les douleurs dorsales, les maux de tête, les tensions dans les bras ou le cou et les problèmes musculaires et articulaires, sont la principale cause d'invalidité dans le monde et touchent 577 millions de personnes. Tous les ans, plus de 11 millions de Canadiens souffrent de problèmes musculosquelettiques, et le nombre alarmant de 15 millions de personnes devrait être atteint au cours de la prochaine décennie¹. Le fardeau croissant qu'imposent les TMS a des effets dévastateurs sur la santé, la qualité de vie et la participation au travail des Canadiens, ainsi que sur l'économie canadienne. Ces problèmes constituent la deuxième cause de réclamations pour invalidité à court et à long terme au travail et sont responsables d'un tiers des absences.

Formation, expertise et expérience

Les chiropraticiens exercent l'une des professions de santé de première ligne les plus importantes au Canada et sont des experts de l'évaluation, du diagnostic et du traitement des affections musculosquelettiques, ainsi que de la gestion de la douleur causée par ces dernières. Les docteurs en chiropratique doivent faire au moins sept années d'études postsecondaires, dans le cadre desquelles ils reçoivent une éducation et une formation clinique complètes. Ils sont membres d'une profession réglementée dans toutes les provinces canadiennes, et leur formation rigoureuse leur donne le droit d'utiliser le titre de « docteur », tout comme les médecins, les optométristes et les dentistes. En tant que spécialistes de la gestion non pharmacologique de la douleur, les docteurs en chiropratique peuvent diriger et favoriser une approche interprofessionnelle de gestion de la douleur, fondée sur des données probantes et axée sur le patient.

Autoriser les chiropraticiens à évaluer les patients relativement au crédit d'impôt pour personnes handicapées

D'après une étude récente de Statistique Canada, une personne sur trois qui a une incapacité liée à la douleur fait appel à des traitements de chiropratique, de physiothérapie ou de massage². Tous les ans, au moins 4,7 millions de Canadiens ont recours aux services

¹ Canadian Orthopaedic Care Strategy Group. (2010). « Background Report: Building a Collective Policy, Agenda for Musculoskeletal Health and Mobility »

² Statistique Canada, « Les dynamiques de l'incapacité : les limitations progressives, récurrentes ou fluctuantes », 3 décembre 2019



offerts par les chiropraticiens³. Une partie importante d'entre eux sont des personnes ayant un handicap qui ont besoin d'un plan de traitement et de gestion continu de leurs troubles musculosquelettiques. Pourtant, ces patients continuent à se heurter à un obstacle injuste pour ce qui est de l'accès au CIPH auquel ils ont droit, parce que les chiropraticiens sur qui ils comptent régulièrement ne sont pas autorisés par le gouvernement fédéral à évaluer les patients aux fins du CIPH.

Dans son rapport budgétaire de décembre 2018, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a reconnu cet oubli et a recommandé au gouvernement de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre aux chiropraticiens d'évaluer leurs patients aux fins du CIPH⁴.

Le fardeau pour les patients

Malheureusement, cette question n'a pas été résolue et oblige les patients des chiropraticiens à consulter un autre professionnel de la santé qui peut ne pas connaître leur historique médical, ce qui ajoute des étapes inutiles, et parfois coûteuses, pour les patients qui ont besoin du CIPH. Les personnes qui ont ce niveau de handicap dans certaines régions rurales sont encore plus désavantagées en ce qui concerne l'accès aux fournisseurs de soins autorisés à évaluer leur demande de CIPH.

Les chiropraticiens ont déjà le droit de diagnostiquer les incapacités dans toutes les provinces et sont reconnus à titre d'évaluateurs en vertu de nombreux programmes provinciaux semblables, comme les programmes d'indemnisation des accidentés du travail et de réadaptation pour les accidentés de la route. En travaillant en étroite collaboration avec les patients sur une longue période, les chiropraticiens sont bien placés pour déterminer le moment où un trouble musculosquelettique chronique devient une incapacité.

Solution

Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu (1985), art. 118.4 (2)* en ajoutant les chiropraticiens à la liste des professionnels autorisés à évaluer l'incapacité aux fins du CIPH réglerait finalement cet oubli dans la législation et réduirait le fardeau pour les patients admissibles qui ont besoin de cet important certificat. Cette mesure faciliterait les efforts visant à soutenir les Canadiens ayant un handicap, y compris de nombreuses personnes âgées qui ont besoin d'aide supplémentaire. La mise en œuvre de ce changement

³ Institut canadien d'information sur la santé, « Les soins de santé au Canada 2002 », 2002

⁴ Canada. 42^e législature, Première session. Chambre des communes. Comité permanent des finances, « Cultiver la compétitivité : aider les Canadiens à réussir », recommandation n° 23, décembre 2018



n'entraînerait aucun coût pour le gouvernement, car les critères d'admissibilité au CIPH resteraient les mêmes.

Ce changement **simple et sans coût** est appuyé par la vaste communauté de défense des droits des patients, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, le Conseil des Canadiens avec déficiences, la Société de l'arthrite, ainsi que le Comité permanent des finances.

Les chiropraticiens veulent aider leurs patients. Corriger le manque existant en ajoutant les chiropraticiens à la liste des évaluateurs qualifiés pour déterminer l'accessibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées aidera les patients les plus gravement atteints à recevoir l'assistance dont ils ont besoin.

Conclusion

L'objectif du gouvernement et des modifications proposées est de diminuer les obstacles afin que les Canadiens admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées puissent l'obtenir. En ajoutant les chiropraticiens à la liste des prestataires de soins de santé autorisés à évaluer l'admissibilité au CIPH, on éliminera les obstacles et on augmentera l'accès des Canadiens aux avantages dont ils ont besoin. Les personnes qui profiteront en premier lieu du changement proposé sont celles qui ont un handicap répondant aux critères d'admissibilité et qui ont des problèmes, symptômes ou limitations connexes actuellement traités par un chiropraticien. Dans certains cas, ces patients souffrant d'invalidité n'ont pas réclamé le crédit d'impôt pour personnes handicapées parce qu'ils n'ont pas eu accès aux services de santé primaires. Leurs proches aidants, famille et amis en tireront également profit, car ils éviteront le fardeau supplémentaire que représentent les visites inutiles chez d'autres prestataires de soins. La mise en œuvre de ce changement n'entraînerait aucun coût pour le gouvernement, car les critères d'admissibilité au CIPH resteraient les mêmes.

Les modifications proposées par le ministère des Finances constituent une première étape vers l'élimination des obstacles, mais il faudrait que le ministère modifie également la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour permettre aux chiropraticiens d'effectuer l'évaluation relative au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cela permettra de diminuer encore davantage les obstacles pour de nombreux Canadiens en augmentant le nombre de praticiens qualifiés qui pourront évaluer l'incapacité aux fins du CIPH.